

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0082/26

Direction des Services Techniques -

OBJET : Levée de fermeture d'un établissement recevant du public - Restaurant "Le Manège" - Haras du Loup - 40 route de Sahurs

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2,
- le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45,
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine-Maritime,
- le permis de construire valant autorisation de travaux n°PC 076 157 25 00008 déposé le 2 octobre 2025 par la SCEA du Haras du Loup, représentée par Monsieur GRANDJACQUES, relatif à la construction d'un manège équestre clos et couvert avec zone de restauration et structures métalliques extérieures démontables (manège couvert et tribunes assises), accordée le 26 février 2026 et retirée le 15 mai 2026 suite au déféré préfectoral en date du 8 avril 2026,
- l'ordonnance n°2603373 en date du 7 juillet 2026, rendue par le tribunal administratif de Rouen
- l'arrêté municipal n°57/26 en date du 12 juin 2026 de fermeture d'un établissement recevant du public – restaurant « Le manège » - Haras du Loup – 40 route de Sahurs,

CONSIDERANT QUE :

- le restaurant « Le Manège » est implanté à l'intérieur d'un manège équestre en zone agricole, situé 40 route de Sahurs à CANTELEU, ayant fait l'objet d'un permis de construire valant autorisation de travaux n° PC 076 157 25 00008 déposé le 2 octobre 2025, pour la construction d'un manège clos et couvert avec zone de restauration et structures métalliques extérieures démontables,
- le permis de construire valant autorisation de travaux a été accordé le 26 février 2026,
- la décision d'autoriser le permis de construire valant autorisation de travaux n°PC 076 157 25 00008 a fait l'objet d'un déféré préfectoral en date du 8 avril 2026, demandant son retrait et que cette décision a été retirée en date du 15 mai 2026,
- l'ordonnance n°2603373 en date du 7 juillet 2026, rendue par le tribunal administratif de Rouen, ordonne que l'exécution de la décision du 15 mai 2026 par laquelle le maire de la Commune de Canteleu a retiré le permis de construire valant autorisation de travaux accordé le 26 février 2026 à la SCEA du Haras du Loup est suspendue jusqu'à l'intervention du jugement de fond.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de fermeture d'un établissement recevant du public n°57/26 en date du 12 juin 2026 est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Maritime et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services, le Directeur Interdépartemental de la police nationale, le Chef de la police municipale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 06 août 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,

François SEVILLA

Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 06/08/2026

Affichage le : 06/08/2026

Notification le : 06/08/2026

Préfecture le : 06/08/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260806-
Imc1H13767H1-AR